

LE SERVICE Urbanisme

Particulier ou professionnel, vous souhaitez réaliser des travaux d'aménagements, une extension ou une construction neuve. Vous devez pour cela obtenir des autorisations spécifiques au titre du droit de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, arrêté d'alignement, etc.).

Le service Urbanisme est à votre disposition pour préciser le cadre réglementaire applicable aux différents secteurs de la commune et pour vous expliciter les procédures et les demandes d'autorisation nécessaires à l'aboutissement de votre projet, dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

► Pour vous conseiller et instruire vos dossiers, le service Urbanisme vous reçoit aux horaires suivants :

Lundi : 8h30 - 12h15
Mardi : 8h30 - 12h15
Mercredi : 8h30 - 12h15 et 13h30 - 17h15
Jeudi : 8h30 - 12h15
Vendredi : 8h30 - 12h15

➔ Au sein du service...

Chaque année, c'est une moyenne de 300 à 400 dossiers qui sont instruits pour le territoire communal.



**Service Urbanisme
et Patrimoine**
23, rue de la Vallée
44880 SAUTRON
Tél. 02 51 77 86 94
Fax 02 51 77 88 44

Par courrier :
Mairie de SAUTRON - 14, rue de la Vallée
BP 60045 - 44880 SAUTRON

ESPACES verts
Travaux **CONSTRUCTION**
EXTENSION Entretien



SAUTRON

SERVICE Urbanisme et Patrimoine



La gestion des bâtiments

Le Service Urbanisme et Patrimoine assure le suivi des chantiers de constructions communales neuves et celui des rénovations des bâtiments existants par des prestataires extérieurs.

École, restaurant scolaire, cuisine centrale, bâtiments administratifs, salles de sports, Espaces Phelippes Beaulieux, Espace de la Vallée, Espace Jeunes, multi-accueil, église, Chapelle de Bongarand, etc.

La diversité et le nombre de ces bâtiments (plus de 45) constitue à la fois une richesse et un challenge du quotidien. La maintenance est assurée par une équipe de 4 agents spécialisés, encadrée par un agent de maîtrise et sous la responsabilité d'un chef de service, avec comme maîtres mots la sécurité et la bonne tenue des différents bâtiments.

Pour une meilleure gestion de ce patrimoine, soyez responsables, respectez ces équipements et signalez toute anomalie que vous pourriez constater à l'accueil du service.



Le Service Urbanisme et Patrimoine assure deux principales missions :

- ▶ Gérer les différentes autorisations du droit des sols
- ▶ Assurer la gestion du patrimoine communal bâti et non bâti pour lequel le service s'investit au quotidien tant dans les projets de création que pour la maintenance ou l'entretien : bâtiments, parcs publics, espaces verts, boisements communaux, fleurissement ou encore équipements sportifs, cheminements piétons...

L'accueil du service est à la disposition des usagers et des professionnels pour toute affaire ou remarques concernant ce patrimoine. N'hésitez pas à prendre contact aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15.

➔ Rappel...

Les différentes problématiques liées à la voirie (chaussée et trottoir), l'éclairage public, les réseaux d'eaux, la collecte des déchets ou encore les transports en commun sont de la compétence de Nantes Métropole.

Pour une question relative à ces sujets, contactez directement le **Pôle Erdre et Cens** au **02 51 83 65 00**, l'entité de Nantes Métropole compétente sur la commune, ou le service Urbanisme et Patrimoine qui transmettra votre demande.

LE PATRIMOINE Sautronnais

La gestion de notre environnement et du cadre de vie sautronnais

L'équipe « Espaces verts » des ateliers municipaux assure la création et l'entretien des espaces plantés décoratifs (massifs ou pelouse), sportifs (complexe sportif) ou encore récréatifs et ludiques (plaines et aires de jeux) sur les différents sites et équipements de la commune.

Le cadre de vie des Sautronnais est un véritable enjeu pour lequel une équipe spécialisée, composée de 10 agents, 1 chef d'équipe et 2 apprentis, met au service des habitants ses compétences.

Sous la responsabilité d'un chef de service, ces agents assurent au quotidien :

- ▶ l'entretien des parcs et espaces publics,
- ▶ la création des différentes phases de fleurissement suivant les saisons,
- ▶ la gestion des arbres d'alignement,
- ▶ l'entretien des boisements dont la collectivité est propriétaire,
- ▶ la gestion du complexe sportif, notamment les terrains de football et de hockey sur gazon,
- ▶ l'animation des espaces tout au long de l'année comme les illuminations sur la période de fin d'année.

La bonne tenue de ces espaces verts est de la responsabilité de tous, respectez cet environnement qui est le vôtre. Signalez à l'accueil du service Urbanisme et Patrimoine tout désordre que vous pouvez constater.

